



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 7 – 23 janvier 2017

SOMMAIRE

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de REIMS

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'AUBE à PONT SAINTE MARIE (10)	3
--	---

Préfecture de l'Aube

Bureau du Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SIDPC201721-0001 – Arrêté portant mise en œuvre des mesures d'urgence suite au pic de pollution atmosphérique.....	4
--	---

Service des Moyens et des Mutualisations - Bureau des Budgets

BDB201720-0001 – Arrêté portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube et délégation de signature aux services prescripteurs.....	7
--	---



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE REIMS

POLE ACTION ECONOMIQUE

110, rue du Jard – CS 70034

51723 REIMS CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS

Téléphone : 09 70 27 80 25

Télécopie : 03 26 40 96 88

E-mail : pac-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

Réf :

Reims, le 20 janvier 2017

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'Aube à PONT SAINTE MARIE (10)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de PONT SAINTE MARIE (10150), géré par la SNC DEBUSSY représentée par Mme GUITTET Yvette, suite au jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 18 octobre 2016.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,


Jean-Louis BOUVIER



Arrêté n° SIDPC-201721-0001
portant mise en œuvre des mesures d'urgence
suite au pic de pollution atmosphérique

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.221-1 à L. 221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L.223-1 (relatif aux mesures d'urgence), R.221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R.221-4 à R221-6 (relatifs à l'information sur la qualité de l'air), R.222-19 (relatif au contenu du PPA), et R.223-1 à 223-4 (relatifs aux mesures d'urgence),

Vu le code de la route, notamment son article R.411-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transposant en droit français la directive n°2008/50 CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2014 portant agrément d'ATMO-Champagne-Ardenne en tant qu'association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (Livre II, Titre II) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2015 relatif à la chaîne d'alerte en cas d'épisode de pollution atmosphérique par le dioxyde d'azote et / ou les particules fines ;

Vu l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant les mesures de réduction des émissions durant les épisodes de pollution aux particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé ;

Considérant que les particules fines en suspension ont un impact sanitaire avéré sur la santé humaine ;

Considérant le communiqué d'ATMO-CA du 21 janvier 2017 relatif à la pollution atmosphérique en cours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

Arrête

Article 1 : Zone et date d'application

Les mesures suivantes s'appliquent à la totalité du département de l'Aube à compter du 21 janvier 2017, 13h00.

Article 2 : Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Par le présent arrêté, la Préfète de l'Aube impose les mesures suivantes :

- interdiction totale du brûlage des déchets verts à l'air libre : suspension des éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques ;
- l'écobuage et le brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles (chaume, paille...) sont interdits ;
- les exploitants des installations classées soumises à autorisation s'assureront du bon fonctionnement des dispositifs de filtration ;
- l'utilisation du bois et ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite ;

Article 3 : Modalités d'information des organismes et services concernés et du public

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffusion d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision.

En cas de mise en œuvre des mesures de limitation de vitesse, ce communiqué assure l'information prévue à l'article R.411-19 du code de la route.

Ce communiqué de presse est transmis avec le présent arrêté à ATMO Champagne-Ardenne pour diffusion à la liste des organismes visés à l'annexe 1 de l'arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2015 susvisé.

Article 4 : Levée des mesures

Les présentes mesures sont levées dès que le niveau d'alerte est levé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bar sur Aube, Madame la Sous-Préfète de Nogent sur Seine, Monsieur le Président d'ATMO Champagne-Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Messieurs les gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers ; Monsieur le Directeur Départemental des territoires, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 21 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Mathieu DUHAMEL



PREFECTURE DE L'AUBE

SERVICE DES MOYENS ET DES MUTUALISATIONS
BUREAU DES BUDGETS

ARRÊTÉ N° BDB 201720-0001

portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube
et délégation de signature aux services prescripteurs

LA PRÉFÈTE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 31 décembre 2013 nommant M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine ;

VU le décret du 24 juin 2016 nommant M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2016 nommant M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 - Organisation de la chaîne de la dépense

La chaîne de la dépense est organisée, à la préfecture de l'Aube, en services prescripteurs chargés de prescrire la dépense en exprimant leurs besoins par l'intermédiaire de l'application NEMO, pour l'ensemble des programmes relevant de la responsabilité du préfet de l'Aube : 112, 119, 120, 122, 161, 129, 177, 207, 216, 218, 232, 303, 307, 309, 333, 723, 724, 743, 754, 833.

Chaque service prescripteur est chargé de la gestion et du suivi des crédits qui relèvent de son domaine d'activité.

La Préfète délègue sa signature et qualité d'ordonnateur aux services prescripteurs aux fins de :

1. décider des dépenses et des recettes, soit en validant les expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
2. **constater** le service fait ;
3. gérer les crédits de paiement, dans la limite de l'enveloppe attribuée, incluant la priorisation de ces paiements.

Chaque service prescripteur est placé sous la responsabilité d'un prescripteur nommé désigné, qui assure la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié, ainsi que le suivi de la consommation de ses crédits, commandes et factures par le biais du système informatique mis à sa disposition pour ce faire, NEMO ou par tout autre moyen (fichier EXCEL). Dans l'outil CHORUS, cette gestion s'effectue sous le contrôle du Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) titulaire, Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets et de son suppléant, Carole FÉRIN.

Les services prescripteurs ainsi mis en place sont les suivants:

SERVICE PRESCRIPTEUR	Programmes	PRESCRIPTEUR VALIDEUR	PRESCRIPTEUR (saisie NEMO)
Préfet PRFPRFT010	307	Mme Isabelle DILHAC, préfète	Mme Magali JANUS
Secrétaire Général PRFSG01010	307	M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général	Mme Coralie RICHIER
Directeur de projet Clairvaux PRFDPRO010	307	Mme Isabelle DILHAC, préfète M. François VALEBOIS, sous-préfet, directeur de projet Clairvaux	Mme Véronique ROZÉ Mme Christelle DE SOUSA Mme Carole FERIN
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE PRFSP01010	112, 119 à 122/307	M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de Bar-sur-Aube	Mme Isabelle DE MACEDO Mme Karène CLEMENT Mme Céline POSSAMAI M. Serge LE CAM
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE PRFSP02010	112, 119 à 122/307	Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine	Mme Emmanuelle LOPEZ M. Bruno GAUTHIER Mme Chantal DUPONT Mme Nathalie COPINET Mme Céline JALTIER
Cabinet – PRFDCAB010	307/122/216	M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet	Mme Séverine THILLEROT Mme Florence GOGIEN M. Patrice MALCHRYZKI Mme Florianne DELONG M. Guy BERNARD
Ressources humaines et bureau des budgets – PRFML02010	216/307	Mme Valérie PIOT, chef du service des moyens et des mutualisations, Mme Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets	Mme Sylvie BAIVIER Mme Christelle DE SOUSA Mme Carole FERIN
Moyens et logistique – PRFML01010	307/309/333/723/724	Mme Valérie PIOT, chef du service des moyens et des mutualisations, M. Gilles MORISOT, chef du bureau de gestion des moyens	Mme Sylvie ROUSSELLE Mme Carole FERIN Mme Christelle DE SOUSA Mme Séverine LEPOIX
Informatique Téléphone – PRFML03010	307	M. Bruno ETOURNEAU chef du SIDSIC, M. Bruno MICO	M. Bruno MICO
Réglementation et Elections – PRFSG03010	232/218	Mme Agnès MIERZWA, chef du bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité	M. Arsène CONROY M. Jean-Marc VAUTHIERS Mme Valérie ROBILLIARD
Affaires interministérielles - PRFSG05010	307	Mme Valérie PALLARDY, déléguée du Préfet	Mme Véronique ROZÉ Mme Christelle De SOUSA Mme Carole FERIN
Sécurité routière et commission médicale PRFSG03010	207	M. Nicolas BELLE, directeur de cabinet du Préfet, M. Jean-Yves MARLOT, chef du Bureau de la circulation automobile	M. Philippe RICHIER Mme Karine PRESLOT-MARCILLY
Protection civile PRFDCAB010	161	Mme Emmanuelle ROUX, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	Mme Emmanuelle THIERY
Bureau des étrangers PRFSG03010	216/303	M. Pascal AUSSENAC, chef du bureau des étrangers	M. Christophe LESEURE Mme Angéline BEVILLARD
Expulsions locatives (DDT) - PRFSG05010	216	M. Morgan BOUCHER, chef du bureau	M. Benoît MAQUINGHEN
Concours financiers – PRFSPCL010/PRFSG04010	112, 119 à 122	M. Eric REGNAULT, chef de bureau	Mme Emeline HORREAUX Mme Virginie GENTAIRE Mme Edith HEBERT-DEFONTAINE, Mme Yamina MEJDOUB M. Guy BERNARD

ARTICLE 2 - Validation des expressions de besoin

La validation des expressions de besoin supérieures à 1 000 euros relève de Mme Isabelle DILHAC, préfète et, par délégation, à M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général.

Elles devront être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur.

Les expressions de besoin inférieures à 1 000 euros sont validées dans l'outil NEMO par les prescripteurs et transmises à la plateforme CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement des prescripteurs valideurs, la délégation de signature correspondante sera exercée par :

- M. Mathieu DUHAMEL, secrétaire général, pour le service prescripteur « Préfet »
- Mme Valérie PIOT, chef du service des moyens et des mutualisations, pour le service prescripteur « secrétaire général »,
- M. Guillaume CATTÀ, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube pour le service prescripteur « sous-préfecture de Bar-sur-Aube »
- Mme Emmanuelle LOPEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine pour le service prescripteur « sous-préfecture de Nogent-sur-Seine »,
- M. Florianne DELONG, chef du bureau du cabinet pour le service prescripteur « cabinet » et « sécurité routière »,
- M. Nicolas LANDON, pour le service prescripteur « protection civile »,
- Mme Valérie PIOT, chef du service des moyens et des mutualisations pour le service prescripteur « ressources humaines » - programme 216 (action sociale) et Mmes Véronique ROZÉ, Carole FÉRIN, et Christelle DE SOUSA pour le service prescripteur « ressources humaines » - programme 307.
- Mme Sylvie ROUSSELLE, adjointe au chef du BGM pour le service prescripteur « moyens et logistique »,
- M. Bruno MICO technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, pour le service prescripteur « informatique téléphone »,
- M. Jean-Marc VAUTHIERS, du bureau des élections, pour le service prescripteur « réglementation et élections »
- M. Christophe LESEURE, adjoint au chef du bureau des étrangers, pour le service prescripteur « étrangers »
- M. Benoît MAQUINGHEN, pour le service prescripteur « expulsions locatives »
- Mme Karine PRESLOT-MARCILLY, adjoint au chef du bureau de la circulation automobile, pour le service prescripteur « commission médicale »,
- Mme Emeline HORREAUX, adjointe au chef du bureau des concours financiers pour le service prescripteur « concours financiers »

ARTICLE 3 - Validation des engagements juridiques

La validation est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS compétentes, cités dans les visas du présent arrêté.

A titre dérogatoire, des engagements juridiques peuvent être créés par l'utilisation de cartes d'achats délivrées à certains services prescripteurs :

SERVICE PRESCRIPTEUR	PRESCRIPTEUR VALIDEUR	Titulaire de la carte d'achat
Préfet	Mme Isabelle DILHAC	Préfète M. Patrick GUILLOT
Secrétaire Général	M. Mathieu DUHAMEL	Secrétaire général Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI
Sous-préfecture de BAR SUR AUBE	M. Christophe DESCHAMPS	Sous-préfet M. Serge LE CAM
Sous-préfecture de NOGENT SUR SEINE	Mme Catherine LAM TAN HING- LABUSSIÈRE	Sous-Préfète M. Bruno GAUTHIER
Cabinet	M. Nicolas BELLE	Directeur de cabinet M. Philippe BIGET
Moyens et logistique	M. Gilles MORISOT, chef du BGM	M. Gilles MORISOT Mme Carole FERIN
Ressources Humaines	Mme Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets	Mme Carole FERIN
Affaires interministérielles	Mme Valérie PALLARDY, déléguée du préfet	Mme Valérie PALLARDY
Directeur de projet Clairvaux	M. François VALEMBOIS, sous- préfet, directeur de projet	M. François VALEMBOIS

Les engagements juridiques créés dans ce cadre sont limités en montant et, pour certaines catégories de fournisseurs, définis préalablement.

ARTICLE 4 - Constatation et certification du service fait

Délégation est donnée pour signer les bons de livraison et les revêtir de la mention "service fait constaté" :

- pour le service prescripteur « sous-préfecture de BAR-SUR-AUBE » à :
M. Guillaume CATTÀ, secrétaire général de la sous-préfecture,
M. Serge LECAM, chauffeur,
Mme Isabelle DE MACEDO, secrétaire du sous-préfet,
Mme Karène CLEMENT, agent de sous-préfecture.
- pour le service prescripteur « sous-préfecture de NOGENT-SUR-SEINE » à :
Mme Emmanuelle LOPEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture,
M. Bruno GAUTHIER, chauffeur,
Mme DUPONT Chantal
Mme Céline JALTIER, agent de sous-préfecture.
- pour le service prescripteur "préfet" à :
Mme Magali JANUS, secrétaire du Préfet,
M. Patrick GUILLOT, cuisinier.
- pour le service prescripteur « secrétaire général » à :
Mme Coralie RICHIER, secrétaire du secrétaire général,
Mme Elvyna WOJCIECHOWSKI, agent de résidence
- pour le service prescripteur « cabinet » à :
M. Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet,
Mme Florianne DELONG, chef du bureau du cabinet,
Mme Béatrice VAUTHIERS, adjointe au chef du bureau du cabinet
M. Philippe RICHIER, chargé de mission sécurité routière,
Mme Florence GOGIEN, chargée de communication,
Mme Séverine THILLEROT, secrétaire du directeur de cabinet,
M. Guy BERNARD, chargé du FIPD
- pour le service prescripteur « bureau de la circulation automobile » à :
M. Jean-Yves MARLOT, chef du BCA,
Mme Karine PRESLOT-MARCILLY, adjoint.
- pour le service prescripteur « moyens et logistique » à :
Mme Valérie PIOT, chef du service des moyens et des mutualisations,
Monsieur Gilles MORISOT, chef du BGM,
Mme Sylvie ROUSSELLE, adjointe au chef du BGM,
Mme Séverine LEPOIX, agent
Mme Carole FERIN, agent.
- pour le service prescripteur « ressources humaines » à :
Mme Valérie PIOT, chef du service des moyens et des mutualisations,

Mme Christine LHUILLIER, chef du BRH
Mme Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets,
Mme Carole FERIN, Mme Christelle De SOUSA, agents du
bureau des budgets.

- pour le service prescripteur « informatique téléphone » à :
M. Bruno ETOURNEAU, chef du SIDSIC,
M. Jean-Luc GALIEGUE, technicien de classe supérieure des
systèmes d'information et de communication,
M. Bruno MICO, technicien de classe supérieure des systèmes
d'information et de communication.
- pour le service prescripteur « réglementation et élections » à :
Mme Agnès MIERZWA, chef du bureau de la réglementation
et des élections,
M. Jean-Marc VAUTHIERS, adjoint au chef de bureau,
M. Arsène CONROY, agent
Mme Valérie ROBILLIARD, agent.
- pour le service prescripteur « étrangers et naturalisation » à :
M. Pascal AUSSENAC, chef du bureau des étrangers,
M. Christophe LESEURE, adjoint au chef du bureau des
étrangers,
Mme Angéline BEVILLARD, agent.
- pour le service prescripteur « expulsions locatives » à :
M. Morgan BOUCHER, chef du bureau
M. Benoit MAQUINGHEN, agent.
- pour le service prescripteur « concours financiers » à :
M. Eric REGNAULT, chef du bureau des concours financiers,
Mme Emeline HORREAUX, adjointe au chef du bureau des
concours financiers,
Mme Edith HEBERT-DEFONTAINE, agent
Mme Yamina MEJDOUB, agent
- pour le service prescripteur « Protection civile » à :
Mme Emmanuelle ROUX, chef du SIDPC,
M. Nicolas LANDON, adjoint au chef du SIDPC
M. Frédéric DEBEVER, agent
Mme Emmanuelle THIERY, agent

La « **certification du service fait** » relève, **après constatation**, des plateformes CHORUS
compétentes

ARTICLE 5 - Validation de la demande de paiement

La validation de la demande de paiement relève, soit des plateformes CHORUS compétentes, soit du service facturier de la DRFiP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion, des contrats de service, et des délégations de signature, cités dans les visas du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Validation des recettes

La validation des recettes relève de la plateforme régionale CHORUS de la région Grand Est (centre de services partagés régional – CSPR).

ARTICLE 7 - Ordre de payer

Validation permanente est donnée au référent départemental, Mme Véronique ROZÉ, chef du bureau des budgets, pour constater le service fait et ordonner les paiements au service facturier de la DRFiP. En son absence, la suppléance est assurée par Mmes Carole FERIN et Christelle DE SOUSA, agents du bureau des budgets.

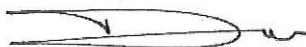
ARTICLE 8 - Abrogation

L'arrêté n° BDB201618-0001 du 18 janvier 2016 portant organisation du budget de la préfecture de l'Aube est abrogé.

ARTICLE 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine, les chefs de bureau et agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 20 JAN 2017
La Préfète,



Isabelle DILHAC